

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

M. Henri SAVINA, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Katell CHANTREAU, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 1

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR donne procuration à M. Henri SAVINA

Mme Karine ALIOUANE a été désignée secrétaire de séance.

Liste des délibérations

N°	Objet	Décision
DCM 2024-36 :	Tarifs abonnement et location Ti Flap	Adoptée
DCM 2024-37 :	Convention occupation Ti Flap – Association Traezhenn AYB	Adoptée
DCM 2024-38 :	Convention occupation Ti an Holl - ADDSS	Adoptée
DCM 2024-39 :	Convention ALSH ULAMIR centre social	Adoptée
DCM 2024-40 :	Délais d'amortissement des subventions d'équipement versée	Adoptée

DCM 2024-36 : Tarifs abonnement et location Ti Flap 2024

Rapporteur : Henri Savina

Depuis la fin de l'année 2023, la commune dispose d'un nouvel équipement ouvert au public : Ti Flap. Cet équipement offre 2 types de services à la population :

- La médiathèque
- Le tiers-lieu

La médiathèque, qui occupait auparavant un autre local communal, propose une collection d'environ 5000 ouvrages, disponible à l'emprunt par le biais d'une adhésion. Les tarifs de cette adhésion à la médiathèque pour l'année 2024 ont été votés par le conseil municipal lors de la séance du 19 décembre 2023 (délibération DCM 2023-48).

Le tiers-lieu est un nouveau service à Pouldergat. Durant le 1^{er} semestre de l'année 2024, un certain nombre d'activités (ateliers, animations, rendez-vous, rencontres, événements...) ont été programmés dans cet équipement. La gratuité appliquée à ces activités au cours du 1^{er} semestre 2024 était un choix de la municipalité afin de faciliter le lancement et l'usage de ce nouveau tiers-lieu.

Après cette phase de lancement, Il s'agit désormais d'asseoir sur le long terme le fonctionnement et le financement de ce service tiers-lieu. Dans cet objectif, le bureau municipal réuni le 13 juin 2024, propose de mettre en place le fonctionnement suivant, à partir d'août 2024 :

- Par défaut, toutes les activités organisées au tiers-lieu Ti Flap sont accessibles gratuitement.
- Certaines activités du tiers-lieu organisées par la commune (ex. : ateliers Manga et ateliers de Résidence d'artiste) sont uniquement accessibles par le biais d'un abonnement annuel au tiers-lieu Ti Flap.
- Les activités se déroulant au tiers-lieu Ti Flap et non organisées par la commune ne sont pas comprises dans l'abonnement annuel au tiers-lieu Ti Flap. Les organisateurs définissent eux-mêmes le tarif de leur activité.
- Selon leur profil (résident ou non résident de Pouldergat) et la nature de leur activité (ouverte à tous ou non, payante ou non), les organisateurs d'activités occasionnelles bénéficient d'une mise à disposition gratuite ou tarifée du tiers-lieu Ti Flap.
- Les organisateurs d'activités régulières à l'année dans le tiers-lieu Ti Flap établissent une convention avec la commune.

Sur ce principe, les tarifs du tiers-lieu Ti Flap proposés par le bureau municipal pour l'année 2024 sont les suivants :

Tarif abonnement annuel au tiers-lieu Ti Flap

	Tarif 2024 (à partir d'août)
Abonnement annuel par personne	25 €
Abonnement annuel à partir du 2 ^{ème} enfant abonné et suivants	10 €

Tarif location du tiers-lieu Ti Flap

	Tarif 2024 (à partir d'août)
Tarif résident (habitant ou association)	0€
Tarif journée non résident, activité gratuite et ouverte à tous	0€
Tarif journée non résident, activité payante et ouverte à tous	30 €
Tarif journée non résident, activité payante et non ouverte à tous	50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de fonctionnement du tiers-lieu Ti Flap
- **APPROUVE** la proposition de tarifs Ti Flap – Tiers lieu applicables au 1^{er} août 2024.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-37 : Convention occupation Ti Flap – Association Traezhenn AYB

Rapporteur : Henri SAVINA

L'association Traezhenn AYB, organise des séances de yoga. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet le tiers-lieu Ti Flap. S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le montant proposé est en cohérence avec les tarifs de location de salle proposés par d'autres communes du Pays de Douarnenez.

Madame Katell CHANTREAU demande si ce montant proposé répond à une règle de calcul précise et s'il correspond aux moyens de l'association.

Monsieur le Maire répond que le montant n'obéit pas à une règle de calcul précise mais est cohérent avec le montant de la location de la salle Ti an Holl à une autre association (ADDSS). Il précise que ce montant a été proposé par l'association Traezhenn AYB qui l'a été accepté.

VU le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de Ti Flap 2024-2025 comme suit pour AYB
 - 1000 € par an pour la location
 - 100 € par an au titre de la participation aux frais de chauffage.
 - Total : 1100 €
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti Flap pour la période 2024-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Annexe : le projet de Convention

DCM 2024-38 : Avenant n°2 Convention ULAMIR - ALSH

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur Ronan KERVAREC, membre du bureau de l'association ULAMIR, se retire.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de POULDERGAT et l'ULAMIR du Goyen centre social, il est conclu chaque année un avenant à convention annuelle d'objectifs pour le pilotage du centre social, portant sur l'ALSH.

L'ULAMIR, en partenariat avec les communes adhérentes, propose un avenant annuel à la convention cadre partenariale d'objectifs et de financement 2023-2026, pour la partie ALSH.

VU la convention cadre partenariale d'objectifs et de financement

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de financement portant sur la partie ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à convention cadre pluriannuelle partenariale d'objectifs et de financement avec l'ULAMIR centre social du Goyen sur la partie ALSH pour la période 2023-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Annexe : le projet d'avenant n°2

DCM 2024-39 : Convention occupation Ti an Holl - ADDSS

Rapporteur : Henri SAVINA

L'ADDSS, organise à titre associatif, des cours de danse sportive et de société. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti An Holl. S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de la salle Ti an Holl sur la période 2024-2025 comme suit pour l'ADDSS :
 - 580€ pour le jeudi
 - 250€ au titre de la participation aux frais de chauffage. Ce montant reste inchangé pour cette période compte tenu des problématiques liées au fonctionnement du chauffage sur la période précédente
 - Total : 830€
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl pour la période 2024-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Annexe : le projet de Convention

DCM 2024-40 : Délais d'amortissement des subventions d'équipement versée

Rapporteur : Ronan Kervarec

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2022-39 du 25 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2021-32 du 9 juillet 2021 portant sur la fixation des durées d'amortissement des subventions versées,

Considérant que la commune de POULDERGAT compte moins de 3 500 habitants. Elle a uniquement l'obligation d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et comptabilisées aux comptes 204xx,

Considérant que la nomenclature M57 prévoit que, concernant les subventions d'équipements versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique doit correspondre à la date de mise ne service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite,

Considérant que la nomenclature M57 prévoit des mesures de simplification s'agissant de la date à retenir pour certaines subventions,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé avant le passage à la nomenclature M57 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies au moment de son acquisition,

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'amortissement (durée et date de départ de l'amortissement) qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Il est proposé de fixer la durée d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article budgétaire	Catégorie de biens amortis	Commentaires	Durée de l'amortissement	Date d'amortissement
	Subvention d'équipement versée	Elles sont amorties sur 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou des projets d'infrastructure d'intérêt national		En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, amortissement de la subvention à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions et la construction d'immobilisation d'une durée de moins de 12 mois
204xxx1		Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	
204xxx2		Bâtiments et installations	15 ans	
204xxx3		Projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	
2046	Subvention d'équipement versée	Attribution de compensation d'investissement	1 an	En année pleine à compter du 1 ^{er} janvier N+1

Madame Katell CHANTREAU et Monsieur André LE COZ demandent des précisions sur la durée de l'amortissement des subventions versées pour les bâtiments et les installations. En effet, des discussions sont actuellement en cours entre Douarnenez Communauté et la commune de Pouldergat pour le financement d'un projet d'assainissement collectif. La subvention de la commune de Pouldergat pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros. Ils demandent donc si ce montant qui sera versé dans les prochaines années sera à amortir sur 15 ans et quel sera l'impact sur l'épargne de la commune.

Monsieur le Maire répond que l'impact de l'amortissement de cette subvention future sera limitée. En effet, le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, permet la neutralisation des dotations aux amortissements de ces subventions. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer l'amortissement des subventions versées comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

La séance se termine à 18h30.

A Pouldergat, le 25 juin 2024

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA

La conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Karine ALIOUANE

